



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/26/0035 du 1^{er} avril 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

l'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES, Division de la voirie de Luxembourg, a obtenu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la réfection de plusieurs ouvrages hydrauliques à Mamer, Bertrange et Bascharage.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Bertrange, le 20 avril 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la réfection de plusieurs ouvrages hydrauliques à Mamer, Bertrange et Bascharage, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Bertrange, le 20 avril 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire